

REGLEMENT POUR L'OCTROI DES INSIGNES DE L'AVF

Le règlement ci-après est destiné à préciser quels sont les critères et exigences pour l'obtention des insignes de l'AVF.

Art. 1

Insignes de l'AVF

En signe de reconnaissance pour des services signalés rendus à l'AVF ou à la cause du football, l'AVF décerne :

- l'insigne de membre d'honneur
- l'insigne de mérite

Art. 2

Insigne de membre d'honneur

L'insigne de membre d'honneur peut être décerné en vertu de l'art. 11 des statuts de l'AVF, édition 2014 et notamment après 10 années et plus comme membre du comité central ou comme président de club.

Il peut également être décerné, après 12 années d'activité, à un membre d'une commission de l'AVF ou à un membre d'un comité d'un club affilié.

Art. 3

Insigne de mérite

L'insigne de mérite peut être décerné :

- aux membres des commissions de l'AVF, après une activité de 9 ans au moins ;
- au vice-président, secrétaire, caissier, président et membres de la commission des juniors, après une activité de 9 ans au moins au sein d'un club ;
- aux instructeurs après une activité de 15 ans au moins au service de l'AVF ;
- aux arbitres ayant fonctionné pendant 18 ans au moins au service de l'AVF ;
- à toute personne ayant rendu des services signalés à la cause du football.

Pour l'insigne de mérite, le comité central de l'AVF est seul compétent pour donner suite aux requêtes formulées. Il se prononce sur la base des documents soumis.

Art. 4

Requête

1. La requête pour l'obtention de l'insigne de membre d'honneur ou de mérite est adressée, par le club, au comité central de l'AVF 3 (trois) semaines avant l'assemblée des délégués. Toute requête présentée après ce délai ne sera traitée que l'année suivante.

2. Pour les membres du comité central et des commissions de l'AVF, pour les instructeurs, le comité central de l'AVF est compétent pour décider de l'obtention de l'insigne de mérite ou pour proposer à l'assemblée des délégués la nomination comme membre d'honneur.

Art. 5

Motivation

Sa requête sera motivée et accompagnée d'un curriculum vitae détaillé retraçant l'activité sportive du candidat.

Art. 6

Remise

Le candidat sera informé par écrit de la décision du comité central. La remise de l'insigne de membre d'honneur ou de mérite aura lieu lors de l'assemblée ordinaire des délégués.

Art. 7

Extinction

Le droit à l'obtention de l'insigne de mérite s'éteint 2 ans après la cessation de l'activité pouvant justifier l'octroi de cet insigne.

Art. 8

Contrôle

Le secrétariat central de l'AVF tient un registre des insignes délivrées.

Art. 9

Adoption

Ce règlement a été adopté par le comité central de l'AVF le 11.10.2005. Il abroge et remplace les règlements des 06.01.1964 et 24.02.1986. Date d'entrée en vigueur : 01.01.2006. L'article 2 a été adapté aux nouveaux statuts AVF de mars 2014.

LE COMITE CENTRAL DE L'ASSOCIATION VALAISANNE DE FOOTBALL

Le Président :

Anselme MABILLARD

Le Secrétaire :

Jean-Daniel BRUCHEZ